

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY

**Concours Agent Territorial Spécialisé des Écoles
Maternelles principal de 2^{ème} classe (ATSEM)**

- Session 2023 -

SOMMAIRE

- 1- LE CADRE RÉGLEMENTAIRE
- 2- L'ORGANISATION DU CONCOURS
- 3- L'ORGANISATION DE LA SESSION 2023 PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE
- 4- LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ
- 5- LES ÉPREUVES D'ADMISSION
- 6- L'ADMISSION AU CONCOURS
- 7- CONCLUSION

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles constituent un cadre d'emplois social de catégorie C qui comprend les grades d'agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles et d'agent spécialisé principal de 1^{re} classe des écoles maternelles.

Les conditions d'accès au concours :

Pour le concours Externe : il est ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance (anciennement « certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ») ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Une dispense de diplôme est accordée sur présentation de documents justificatifs aux :

- Mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants ;
- Sportifs, arbitres et juges de haut niveau figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L.221- 2 du Code des sports.

Un dispositif d'équivalence permet sous certaines conditions de reconnaître l'expérience professionnelle et de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. Cette comparaison peut permettre d'accorder une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme.

Pour le concours interne : Il est ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article L5 du Code général de la fonction publique, aux fonctionnaires et agents de l'État et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Les candidats doivent également être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Pour le 3^{ème} concours :

Il est ouvert aux candidats justifiant, de l'exercice pendant quatre ans au moins :

- D'une ou plusieurs des activités professionnelles quelle qu'en soit la nature,
- D'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale
- D'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association (président, vice-président, secrétaire, trésorier...).

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article L212 du Code général de la fonction publique soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

2. L'ORGANISATION DU CONCOURS

Le concours d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, est organisé tous les ans en externe et 3^{ème} concours et seulement tous les 2 ans pour la voie interne.

3. L'ORGANISATION DE LA SESSION 2023 PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

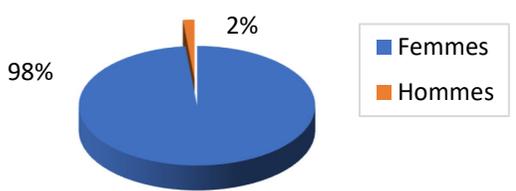
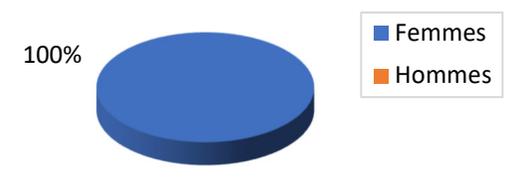
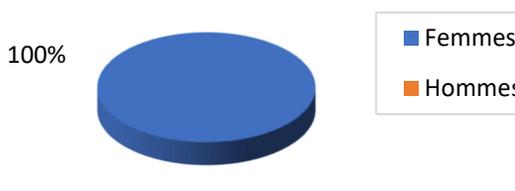
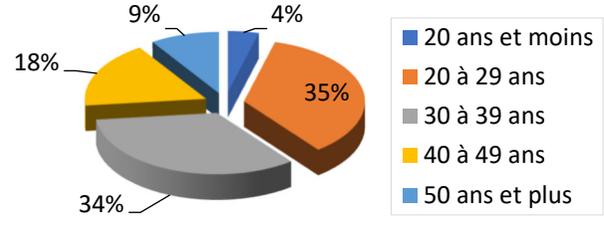
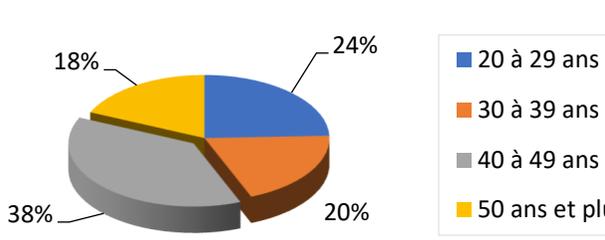
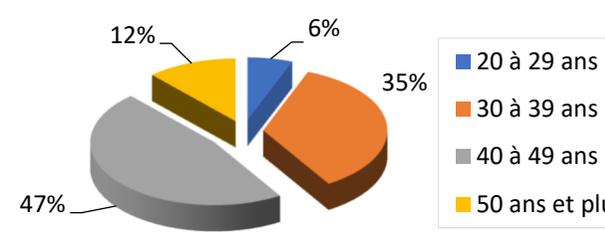
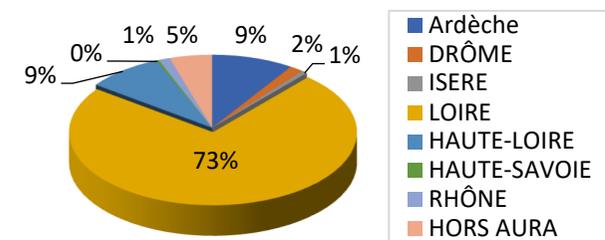
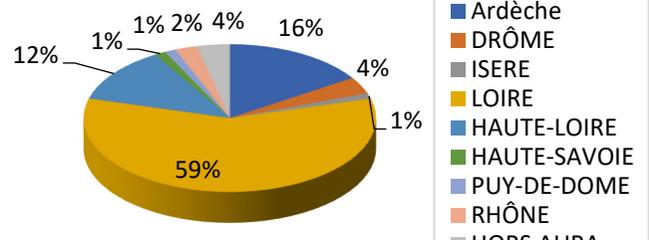
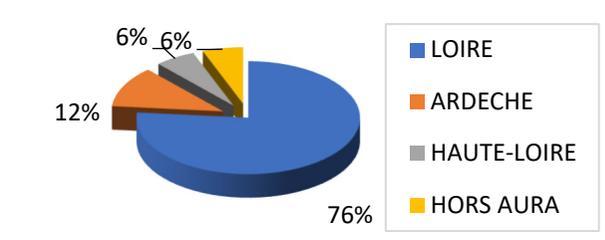
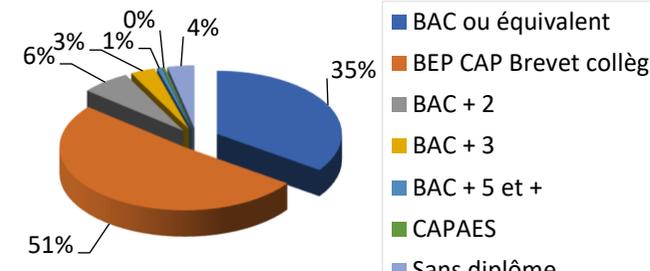
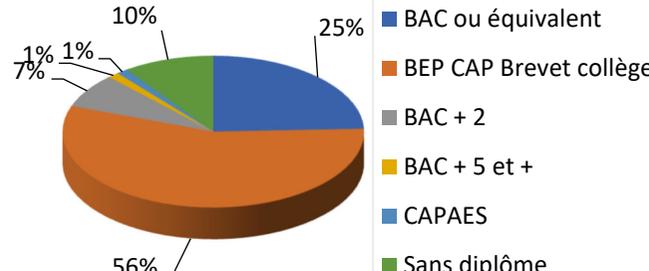
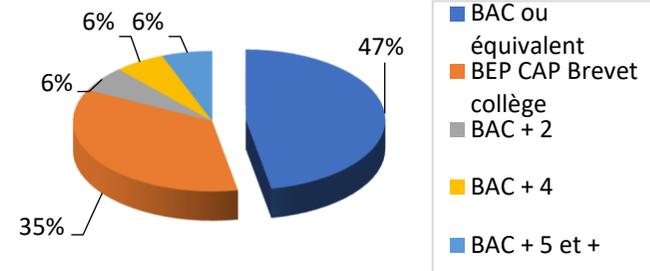
1 - Le calendrier :

Période retrait de dossiers	<i>Du mardi 14 mars au mercredi 19 avril 2023</i>
Période retour de dossiers	<i>Jeudi 27 avril 2023</i>
Nombre de postes ouverts	<i>24 en externe / 12 en interne et 4 au 3^{ème} concours</i>
Admissibilité	<i>Mercredi 11 octobre 2023</i>
Résultats admissibilité	<i>Vendredi 17 novembre 2023</i>
Admission	<i>Lundi 04, Mardi 05, Mercredi 06, Jeudi 07 décembre 2023</i>
Résultats Admission	<i>Jeudi 14 décembre 2023</i>

2 – Les principaux chiffres de la session 2023 :

Admis à concourir (avec dossiers sous réserve)	Présents admissibilité	Admissibles	Seuil admissibilité	Présents admission	Seuil admission	Admis
314 (externe)	242	59	14/20	58	11.67/20	24
82 (interne)				68	16/20	12
17 (3^{ème} concours)	12	11	14/20	11	14/20	4

3 - Le profil des candidats admis à concourir inscrits au concours – session 2023

Concours Externe	Concours Interne	3 ^{ème} Concours
Proportion Homme-Femme		
 <p>98% Femmes, 2% Hommes</p>	 <p>100% Femmes</p>	 <p>100% Femmes</p>
Catégorie d'âges des candidats		
 <p>20 ans et moins: 4%, 20 à 29 ans: 35%, 30 à 39 ans: 34%, 40 à 49 ans: 18%, 50 ans et plus: 9%</p>	 <p>20 à 29 ans: 24%, 30 à 39 ans: 20%, 40 à 49 ans: 38%, 50 ans et plus: 18%</p>	 <p>20 à 29 ans: 6%, 30 à 39 ans: 35%, 40 à 49 ans: 47%, 50 ans et plus: 12%</p>
Origine géographique des candidats		
 <p>Ardèche: 9%, DRÔME: 2%, ISERE: 1%, LOIRE: 73%, HAUTE-LOIRE: 9%, HAUTE-SAVOIE: 0%, RHÔNE: 1%, HORS AURA: 1%</p>	 <p>Ardèche: 16%, DRÔME: 4%, ISERE: 1%, LOIRE: 59%, HAUTE-LOIRE: 12%, HAUTE-SAVOIE: 1%, PUY-DE-DOME: 1%, RHÔNE: 2%, HORS AURA: 1%</p>	 <p>LOIRE: 76%, ARDECHE: 12%, HAUTE-LOIRE: 6%, HORS AURA: 6%</p>
Niveau d'étude des candidats		
 <p>BAC ou équivalent: 35%, BEP CAP Brevet collège: 51%, BAC + 2: 6%, BAC + 3: 3%, BAC + 5 et +: 4%, CAPAES: 0%, Sans diplôme: 1%</p>	 <p>BAC ou équivalent: 25%, BEP CAP Brevet collège: 56%, BAC + 2: 7%, BAC + 3: 1%, BAC + 5 et +: 1%, CAPAES: 10%, Sans diplôme: 1%</p>	 <p>BAC ou équivalent: 47%, BEP CAP Brevet collège: 35%, BAC + 2: 6%, BAC + 4: 6%, BAC + 5 et +: 6%</p>

4 – La composition du jury :

Membres du jury – Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles – Session 2023				
Jury	Titre	Nom Prénom	Fonction	Collectivité
1 EXTERNE	Madame	MAILLARD Jeanne	Elus locaux	Adjointe au maire de Champdieu
	Madame	TOUMI Sabrina	Personnes Qualifiées	Attachée territoriale, Référent de bassin au département de la Loire
	Monsieur	OUSSALAH Arezki	Fonctionnaires	Attaché territorial, responsable du secteur Éducatif à Saint Clair du Rhône
2 INTERNE	Monsieur	GIRAUD Pierre	Elus locaux	Maire de Chambles
	Madame	VIALETON Geneviève	Personnes Qualifiées	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe, responsable du service des affaires scolaires, Saint Just Saint Rambert
	Madame	DUMAS Séverine	Fonctionnaires – Représentant de la CAP	Représentante de la CAP de catégorie C – adjointe administrative principal 2 ^{ème} classe, mairie de Veauche
3 INTERNE / 3^{ème} Concours	Monsieur	LONGEON Olivier	Elus locaux	Conseiller régional Auvergne Rhône Alpes – Conseiller municipal de Saint Etienne
	Monsieur	GAUDELIERE Vincent	Personnes Qualifiées	Attaché territorial, chef de service éducation-enfance-jeunesse, le Chambon Feugerolles
	Madame	VANCOILLIE Sandrine	Fonctionnaires	Attachée principale territoriale, responsable du pôle ressources à la COPLER

4. LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ

La nature de l'épreuve (phase admissibilité) :

Concours externe	L'épreuve d'admissibilité consiste en la réponse à vingt questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions. Durée : 45 minutes - coefficient 1
Concours interne	Aucune
3^{ème} concours	L'épreuve d'admissibilité consiste en une série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions. Durée : 2 heures - coefficient 1

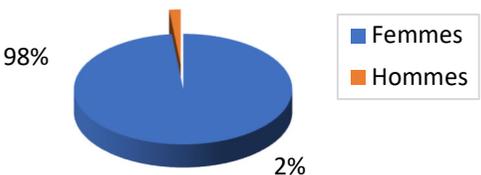
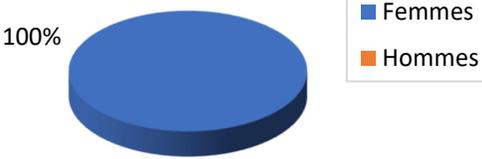
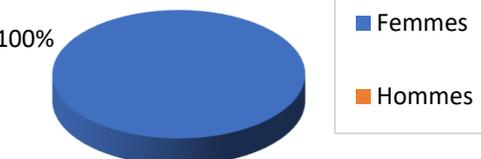
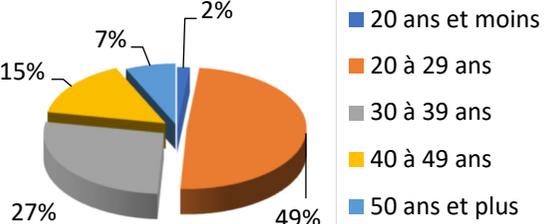
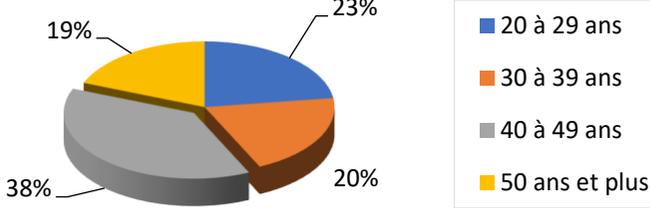
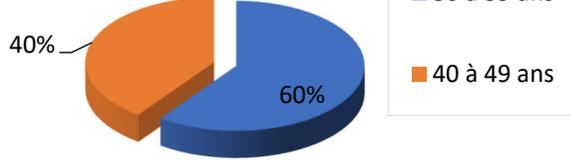
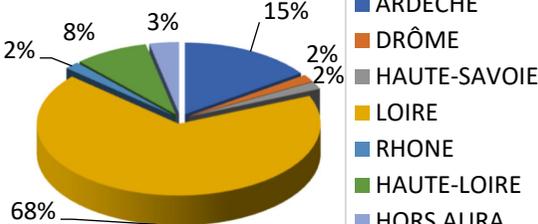
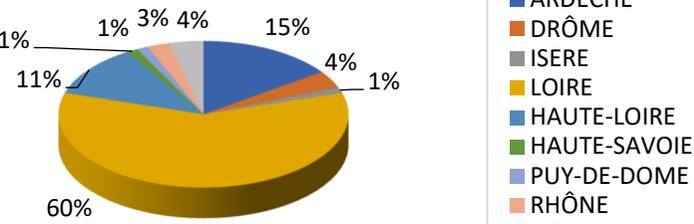
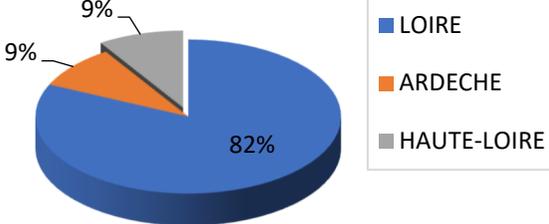
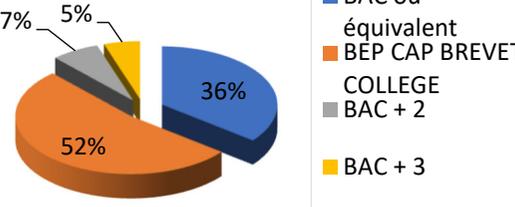
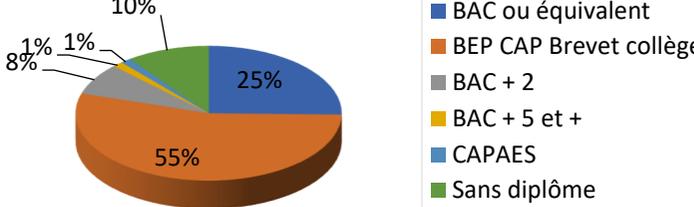
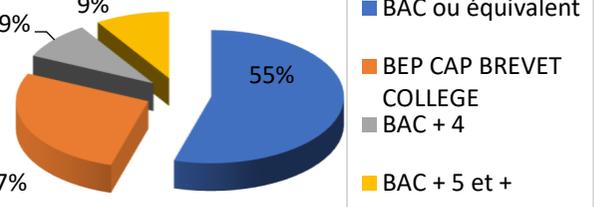
La notation de l'épreuve écrite :

Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe		
	Concours EXTERNE	3^{ème} concours
≥ 15	27	6
≥ 12 < 15	110	5
≥ 10 < 12	72	1
≥ 8 < 10	27	0
≥ 5 < 8	4	0
≥ 0 < 5	2	0
Total	242	12
Note la plus élevée	17	17.38
Note la plus basse	0	11.38
Notes ≥ à 10 (en %)	(86.36 %)	(100 %)

L'admissibilité

Lors de la réunion du jury d'admissibilité, le jury a arrêté la liste des candidats admissibles avec un seuil d'admissibilité fixé à 14/20 pour les candidats Externe, ; 59 candidats sont déclarés admissibles.

Pour les candidats du 3^{ème} concours, le seuil a été fixé à 14/20 et 11 candidats sont déclarés admissibles.

Concours Externe	Concours Interne	3 ^{ème} Concours
Proportion Homme-Femme		
 <p>98% Femmes 2% Hommes</p>	 <p>100% Femmes Hommes</p>	 <p>100% Femmes Hommes</p>
Catégorie d'âges des candidats		
 <p>20 ans et moins: 2% 20 à 29 ans: 49% 30 à 39 ans: 27% 40 à 49 ans: 15% 50 ans et plus: 7%</p>	 <p>20 à 29 ans: 23% 30 à 39 ans: 20% 40 à 49 ans: 38% 50 ans et plus: 19%</p>	 <p>30 à 39 ans: 60% 40 à 49 ans: 40%</p>
Origine géographique des candidats		
 <p>ARDECHE: 15% DRÔME: 2% HAUTE-SAVOIE: 2% LOIRE: 68% RHONE: 8% HAUTE-LOIRE: 3% HORS AURA: 2%</p>	 <p>ARDECHE: 15% DRÔME: 4% ISERE: 1% LOIRE: 60% HAUTE-LOIRE: 11% HAUTE-SAVOIE: 3% PUY-DE-DOME: 1% RHÔNE: 1% HORS AURA: 1%</p>	 <p>LOIRE: 82% ARDECHE: 9% HAUTE-LOIRE: 9%</p>
Niveau d'étude des candidats		
 <p>BAC ou équivalent: 36% BEP CAP BREVET COLLEGE: 52% BAC + 2: 7% BAC + 3: 5%</p>	 <p>BAC ou équivalent: 25% BEP CAP Brevet collège: 55% BAC + 2: 8% BAC + 5 et +: 10% CAPAES: 1% Sans diplôme: 1%</p>	 <p>BAC ou équivalent: 55% BEP CAP BREVET COLLEGE: 27% BAC + 4: 9% BAC + 5 et +: 9%</p>

Observations du jury sur l'épreuve d'admissibilité :

Pour le concours externe :

Un seuil d'admissibilité très largement supérieur à celui de la session précédente est à noter (seuil de 10/20 en 2022). Cela s'explique par le changement du barème de notation (plus de note négative).

Certains candidats n'ont pas respecté les consignes qui étaient demandées sur le sujet. Il est préconisé de prendre le temps de lire les instructions avant de débiter l'épreuve.

Pour le troisième concours :

Le jury constate que les questions du sujet ont bien été traitées, les candidats ont veillé à pousser l'analyse dans le détail. Les missions en qualité d'ATSEM ont été cernées correctement.

Le travail fourni par les candidats a permis de mettre en évidence un bon niveau d'argumentation. Le jury recommande de restituer une copie convenablement rédigée et non sous forme de réponses listées.

5. LES ÉPREUVES D'ADMISSION

Concours externe	<p>L'épreuve d'admission consiste en un entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions.</p> <p>Durée : 15 minutes - coefficient 2</p>
Concours interne	<p>L'épreuve d'admission consiste en un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve. Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles</p> <p>Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé</p>
3^{ème} concours	<p>L'épreuve d'admission consiste en un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve. Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles</p> <p>Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé - coefficient 2</p>

Observations : en considération du nombre de candidats admissibles (59 en Externe et 11 au 3ème concours), il a été constitué 3 groupes de jurys à savoir 1 pour la voie externe, 1 pour la voie interne et 1 pour la voie interne et 3ème concours.

La notation de l'épreuve orale :

Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe			
	Concours EXTERNE	Concours INTERNE	3^{ème} concours
≥ 15	12	22	1
≥ 12 < 15	6	16	4
≥ 10 < 12	8	12	3
≥ 8 < 10	10	9	2
≥ 5 < 8	16	9	1
≥ 0 < 5	6	0	0
Total	58	68	11
Note la plus élevée	16	16	15
Note la plus basse	2	6	6
Notes ≥ à 10 (En %)	26 (44.83%)	50 (73.53%)	8 (72.73%)

Observations du jury sur l'épreuve d'admission :

Le jury constate un niveau moyen général des candidats lors de l'épreuve orale, et particulièrement faible en voie externe. De manière globale, cela s'explique par un manque de préparation des candidats à l'épreuve.

De plus, certains candidats ne respectent pas le temps imparti à l'exposé de présentation (trop court ou trop long).

Le jury insiste sur le manque de connaissances et les lacunes des candidats sur l'environnement institutionnel, qui fait partie intégrante de l'épreuve orale d'entretien. Par exemple, il constate une méconnaissance des candidats sur l'existence des passerelles entre les différentes familles constituant la fonction publique (Etat, Hospitalière et Territoriale).

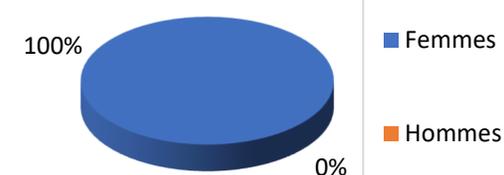
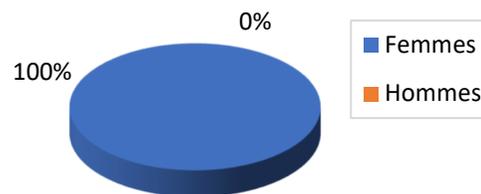
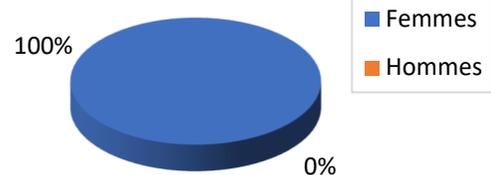
Concernant les pratiques et les connaissances professionnelles, les candidats sont invités à s'extraire de leur activité professionnelle. L'entretien avec le jury doit faire ressortir les qualités humaines du candidat.

Concours Externe

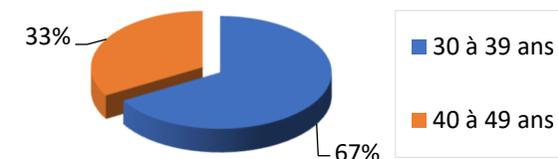
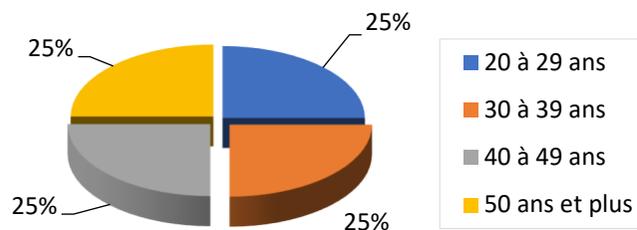
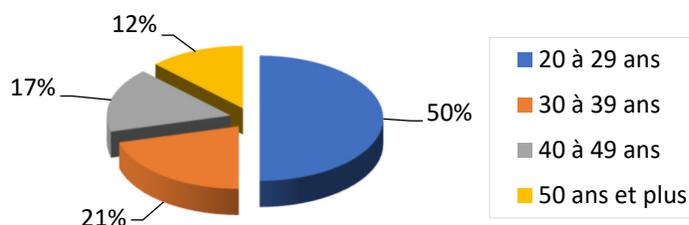
Concours Interne

3^{ème} Concours

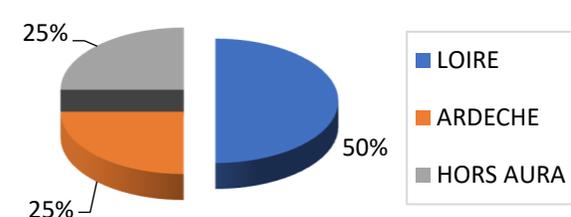
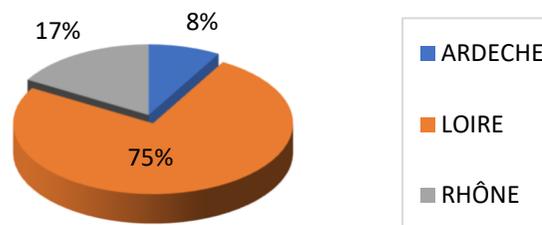
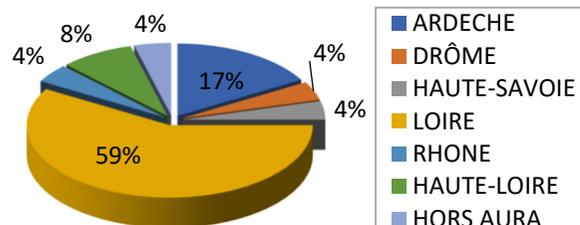
Proportion Homme-Femme



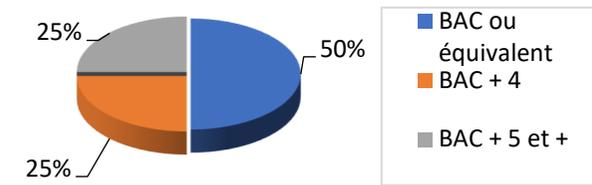
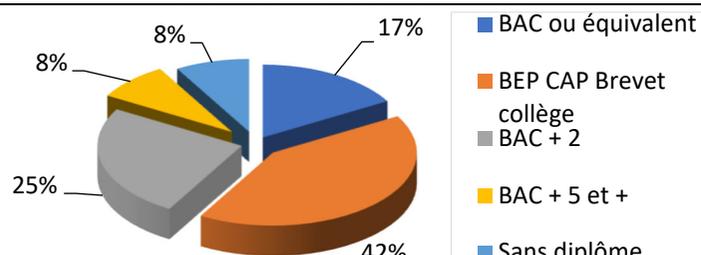
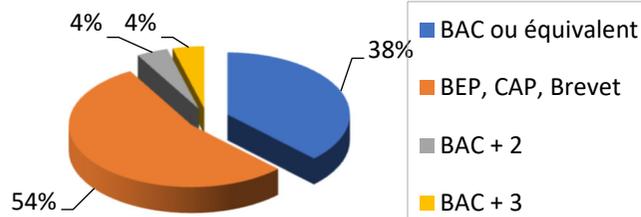
Catégorie d'âges des candidats



Origine géographique des candidats



Niveau d'étude des candidats



6. L'ADMISSION AUX CONCOURS

24 candidats sont déclarés admis au concours externe :
→ Avec un seuil d'admission fixé à 35 / 60 soit 11.67 / 20.

12 candidats sont déclarés admis au concours interne :
→ Avec un seuil d'admission fixé à 16 / 20.

4 candidats sont déclarés admis au 3^{ème} concours :
→ Avec un seuil d'admission fixé à 42 / 60 soit 14 / 20.

7. CONCLUSION

Le Président du jury tient également à remercier les correcteurs, les examinateurs et les membres du jury, ainsi que l'équipe organisatrice du Centre de Gestion pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis un bon déroulement des épreuves. L'organisation matérielle des oraux est très confortable pour les candidats et l'ensemble des intervenants.

Saint Etienne le 07 décembre 2023

Le président du jury,
Monsieur GIRAUD Pierre
Maire de Chambles

